

Ministre de la Justice  
M. Pius Kokouvi AGBETOMEY  
Rue Yoti derrière le Palais de la justice  
BP 3193  
Lomé-Togo

Monsieur le Ministre de la Justice,

En tant que membre/partisan de l'ACAT, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et de la peine de mort, je vous écris pour vous faire part de ma vive préoccupation concernant

**la détention du citoyen togolais Jean-Paul Oumolou.**

Domicilié depuis 16 ans en Suisse, Jean-Paul Oumolou aurait été arrêté le 4 novembre 2021 alors qu'il était en transit à Lomé. Apparemment battu au moment de son arrestation, il se serait retrouvé grièvement blessé à l'œil. Souffrant de plusieurs maux, ce n'est que dix jours plus tard qu'il a été autorisé à consulter un médecin. Gravement malade, il n'aurait pas eu accès à des soins médicaux suffisants depuis le mois de décembre 2021. Il souffre actuellement de douleurs thoraciques, de bouffées de chaleur dans tout le corps, de douleurs oculaires, d'un manque d'appétit ainsi que de douleurs abdominales sévères.

Ce n'est pas la première fois que M. Jean-Paul Oumolou est arrêté pour des accusations qui semblent être étroitement liées à ses activités militantes. Le 20 décembre 2004, il a été emprisonné pour avoir manifesté sur le campus de l'Université de Lomé, avant d'être libéré le 11 février 2005 avec l'aide de plusieurs organisations internationales et nationales de défense des droits de l'homme, dont l'ACAT-Suisse.

Parallèlement à ces faits, le frère de l'intéressé, M. Edem A. Oumolou, a déposé le 29 décembre 2021 une plainte auprès du Procureur de la République contre le capitaine MGBALE du SCRIC, qui aurait menacé de l'arrêter pour diffusion de fausses nouvelles concernant son frère.

Afin de protéger la liberté et la santé de Jean-Paul Oumolou, je vous exhorte donc à :

- **ordonner la remise en liberté de Jean-Paul Oumolou ;**
- **subsidiatement, veiller à ce que Jean-Paul Oumolou ait accès à un médecin aussi souvent que nécessaire ;**
- **finalement, veiller à ce que la liberté et la sécurité d'Edem A. Oumolou, le frère de Jean-Paul Oumolou, soient garanties.**

En tant qu'État membre des Nations Unies, le Togo a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les normes fixées par les Règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Ces textes protègent les droits de Jean-Paul Oumolou et de son frère et doivent être respectés par le Togo.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente.

Avec mes salutations distinguées,

**Copie:** Yackoley Kokou Johnson, Consul Général en Suisse, Rue de Lausanne 67-69, 1202 Genève, Suisse

*L'ACAT-Suisse, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, est une organisation de défense des droits humains neutre et indépendante, affiliée à la Fédération internationale des ACAT (FIACAT) qui a un statut consultatif auprès des Nations unies, un statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe.*